

AFFAIRE N° 32. - Construction de deux classes type "ECONOMIQUE" au Canal du Brûlé - Approbation de l'avenant n° 1 au marché approuvé le 7.11.68 à passer avec l'ENTREPRISE S. B. T. P. C. pour l'exécution de travaux supplémentaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suite au marché passé avec la S. B. T. P. C. approuvé le 7 NOVEMBRE 1968, Monsieur PARASKEVOPOULOS, Architecte, me faisait parvenir un devis estimatif s'élevant à 150 000 (CENT CINQUANTE MILLE) Frs CFA pour l'exécution de travaux supplémentaires.

Ce marché comprenait la construction, sur terrain plat, de deux classes économiques au Canal du Brûlé en vue de l'extension du groupe scolaire existant.

Des travaux d'adaptation au sol et de renforcement de fondations se sont révélés indispensables pour la construction de ces deux classes et font l'objet du présent avenant que je vous demande de bien vouloir approuver.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903, Article 2302-01 du Budget Primitif de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Affaire*

*Séant. tenue le 16 septembre 1969*

*M. le Maire*

*Le Secrétaire Général*

*Signé: M. Kerké*

*par copie certifiée conforme*

*Le Directeur des Affaires Financières et P.*

*Signé: M.C. ATAR PAP*